

Monsieur le Député Maire de Cannes.
Hôtel de ville B.P.140
06406 CANNES Cedex

Cannes, le 9 décembre 2005

Lettre R.A.R n° 0607 7313 5FR.

OBJET: Non respect du permis de construire à l'angle des rues Esprit Violet et Ricord Laty à Cannes
Votre lettre du 3 octobre 2005..

Monsieur le Député Maire,

Vous avez bien voulu nous informer qu'en date du 27 septembre 2005 les agents assermentés du service de l'urbanisme ont dressé un procès verbal d'infraction pour le non respect des plans annexés aux permis de construire n° 006 029 2002 0058 , M02 et M03 délivré par vos services à la SCI COR-AL.

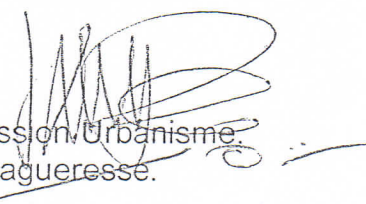
Malgré une mise en demeure notifiée, selon les termes de votre lettre, au bénéficiaire du permis de construire par vos services, aucune mise en conformité des irrégularités constatées n'a été effectuée à ce jour .

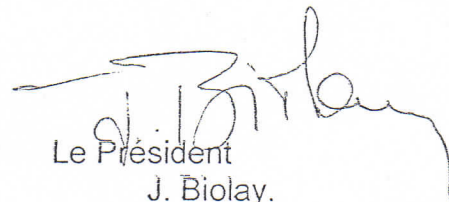
Passant outre cette mise en demeure le bénéficiaire du permis de construire continue ses travaux, ignorant la mise en conformité demandée.

Afin d'éviter de se retrouver devant le fait accompli d'un achèvement des travaux irréguliers, nous avons l'honneur de vous demander Monsieur le Député Maire de faire valoir les articles L 480-2 et L 480-4 à l'encontre du promoteur pour qu'il arrête ses travaux tant qu'il n'aura pas mis sa construction en conformité .

Dans cette attente,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Le Député Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.


Commission Urbanisme
J. Le Magueresse.


Le Président
J. Biolay.

Copie : à Monsieur le Procureur de la République à Grasse.